

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE Gérard Philippe TRELAZE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et d'y faciliter la vie de tous.

ADMISSION, INSCRIPTION

En référence au règlement type départemental : peuvent être admis les enfants âgés de deux ans avant le 31/12 de l'année en cours et dont l'état physiologique (propreté) et la maturité sont satisfaisants et ce dans la limite des places disponibles. L'instruction est obligatoire l'année des 3 ans de l'enfant dès la rentrée scolaire. **Seules quatre demi-journées d'absence non justifiées** par mois sont tolérées. Au-delà un signalement pourra être envisagé auprès des autorités compétentes.

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une bonne fréquentation. Les enfants sont accompagnés dans les locaux et confiés à l'enseignant.

Horaires de classe :

Matin \implies	Entrée : 8h30 à 8h40	Sortie : <u>12h05</u> Mercredi matin uniquement, sortie à <u>12h00</u>
Après-midi \implies	Entrée : 13h40 à 13h50	Sortie: Lundi Mardi vendredi à <u>16h10</u> pas d'école le jeudi AM

Les retards doivent rester exceptionnels et les absences sont signalées à l'enseignant.

REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne désignée par eux et par écrit. Les sorties se font à heure fixe, merci de bien les respecter.

USAGE DES LOCAUX

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis au sein de l'école. Seuls sont autorisés ceux apportés par les enseignants ou à leur demande pour une exploitation pédagogique. L'interdiction de fumer dans les lieux publics concerne aussi l'école (bâtiment et cours).

CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Les enseignants réunissent les parents à chaque rentrée. Chaque fois qu'ils en ressentent le besoin, les parents peuvent demander un rendez-vous auprès de l'enseignant concerné. En cas de problème particulier l'enseignant convoque les parents de l'enfant. La communication est essentiellement orale et la transmission de documents se fait par les boîtes aux lettres ou par le cahier de liaison

ASSURANCES

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'assurance accident est fortement conseillée sur le temps scolaire et obligatoire pour les sorties. Obligation aux familles de fournir une attestation d'assurance en début d'année scolaire.

SECURITE

Les élèves n'apporteront ni objets ni produits dangereux (briquet, couteau, allumettes, médicaments...) L'établissement n'est pas couvert pour assurer la protection des objets personnels apportés par les enfants (jouets, bijoux...). Par conséquent, il est recommandé d'éviter d'en apporter.

URGENCES MEDICALES ET MEDICAMENTS

En cas d'accident grave, les parents sont contactés. Mais parallèlement les enseignants prendront les mesures d'urgences jugées utiles (médecin, SAMU). Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Pour une maladie chronique (Asthme, allergie alimentaire...) prendre contact avec l'enseignant pour un PAI.

HYGIENE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et de santé convenable. Les enfants fiévreux ne peuvent être acceptés. Pensez à marquer les prénoms dans les vêtements de vos enfants. Les vêtements prêtés par l'école seront retournés lavés.

DISCIPLINE

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé sous surveillance pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

SIESTE

Les élèves de petite section 1 et 2 sont accueillis au dortoir en début d'après-midi. Seront accueillis prioritairement les enfants les plus âgés et dont la maturité le permet dans la limite des places disponibles.

TEMPS PERISCOLAIRE

Inscription et paiement auprès de l'association Léo Lagrange :

Garderie de 7h30 à 8h15 le matin. De 16h10 à 18h30 le soir.

Temps d'activités (TAP) de 13h30 à 16h30 le jeudi.

inscription en mairie :

Restauration scolaire de 12h00 à 13h40 **tel : 02 41 69 02 05**

Le règlement intérieur de l'école maternelle Gérard Philippe est approuvé ou modifié chaque année en conseil d'école et fait l'objet d'un affichage dans l'école.

Pour le conseil d'école du 19 novembre 2021

La directrice Me AUVIN

Signatures des parents :